



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ambulanciers

Question écrite n° 7310

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le souhait des ambulanciers hospitaliers de voir leur profession être classée en catégorie B active. Ce métier constitue un maillon incontournable de la chaîne de soins et ces professionnels, dont l'importance des missions qui leur sont confiées n'est plus à démontrer, sont opérationnels de jour comme de nuit, la semaine, le week-end et les jours fériés et travaillent souvent en urgence. Il lui demande donc de lui indiquer s'il envisage de faire évoluer le statut des ambulanciers hospitaliers en catégorie B active et selon quel calendrier il compte le mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

La loi portant réforme des retraites adoptée par le Parlement prévoit que les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles sont classés en catégorie active. Toutefois, la nomenclature de ces emplois doit faire l'objet de dispositions réglementaires sur la base d'une étude approfondie des professions et des métiers susceptibles d'entrer dans le régime de la catégorie active après concertation des partenaires sociaux. La situation des conducteurs ambulanciers de la fonction publique hospitalière sera examinée avec une attention particulière en même temps que celle des autres catégories professionnelles dont l'exercice professionnel comporte des fatigues exceptionnelles ou des risques professionnels établis. Il convient de préciser que, pour la fonction publique hospitalière, le classement en catégorie active d'un emploi permet aux agents, qui en bénéficient, de partir à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans avec une majoration d'assurance d'une année pour dix ans de services effectifs ayant donné lieu à cotisations. Cette mesure n'entraîne pas une modification du statut des personnels concernés mais représente un avantage faisant partie intégrante de la réforme des retraites actuellement en cours de réalisation.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7310

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4428

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7331